



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 05/12/2022

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15	L'an deux mille vingt deux, le lundi 5 décembre, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 29 novembre 2022, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.
Nombre de membres en exercice : 15	Présents :
Nombre de Conseillers présents : 10	Gérard Dèque, Samuel Péridy, Alicia Berthier-Derose, Lucie Rousselet-Jurcevic, Francis Meuterlos, Nicolas Métivier, Estelle Remacle, Hervé Lacroix, Florence Collino, Laurent Poncet.
Nombre de Conseillers représentés : 5	Excusés : Sandrine Boillot, Bénédicte Lavier, Marlène Benoit, Gaël Marandin, Thierry Rolland.
Début de séance : 20h30	Absent :
Fin de séance : 21h54	Pouvoirs : Sandrine Boillot à Hervé Lacroix, Bénédicte Lavier à Lucie Jurcevic, Marlène Benoit à Laurent Poncet, Gaël Marandin à Estelle Remacle, Thierry Rolland à Florence COLLINO .
	Secrétaire : Francis MEUTERLOS

DSP EAU POTABLE - MAÎTRISE DES COÛTS DE L'ÉNERGIE

CONVOCATION
LE 29 11 2022

AFFICHAGE LE

15 DEC. 2022

M. le Maire laisse la parole à Laurent Poncet qui explique qu'actuellement, dans le contrat de Délégation de Service Public qui lie la collectivité à Gaz et Eaux, c'est Gaz et Eaux qui a en charge l'achat d'électricité pour faire fonctionner les installations.

Chaque année, Gaz et Eaux demande une offre actualisée à ALTERNA, l'unique fournisseur d'électricité possible sur notre secteur. Or, pour 2023, le prix du Kwh a été multiplié par 5.

Afin d'éviter de faire peser le prix de cette augmentation sur les abonnés par l'intermédiaire de leur facture d'eau, Gaz et Eaux a sollicité la commune pour savoir s'il était possible que celle-ci souscrive à son nom le contrat d'électricité pour les installations. La commune payant l'électricité au tarif réglementé, cela permettrait de contenir l'explosion des prix. La commune refacturerait par la suite les consommations à Gaz et Eaux.

Après renseignements pris auprès de la Sous-Préfecture « Service Marché » et du SIEL, cela est envisageable à condition qu'un avenant à la DSP soit établi.

Le montant à engager en avance pour les dépenses d'énergie serait de l'ordre de 25.000,00 €.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E.legalite.com

La régularisation officielle avec la rédaction de l'avenant pourrait se faire en janvier 2023.

Dans un premier temps M. le Maire voudrait connaître l'avis du conseil municipal sur ce sujet et, si les conseillers sont d'accord, donner dès à présent un accord de principe. Pour rappel la date butoir pour Gaz et Eaux pour contracter avec ALTERNA est le 15 décembre 2022.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

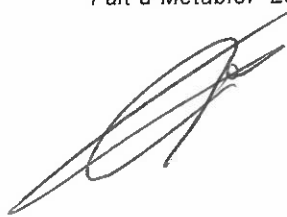
- **approuve la rédaction d'un avenant au contrat de DSP eau potable permettant la prise en charge de l'électricité et la refacturation au délégataire.**
- **autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Métabief Le Maire, Gérard DEQUE



REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com